

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20221215_083/821
	Du 15 DECEMBRE 2022 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> FINANCES – Autorisation pour l’engagement et le mandatement des dépenses en section d’investissement avant le vote du budget 2023	<p>L’an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; DENAT Sophie; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSETTE Alice; ROCCO Catherine; MARTIN Laurence.</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; M. GIRON Antoine Loïc qui avait donné procuration à Mme BERLINE Marion ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; M. AUGIER Marc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	B.P. 2022	AUTORISATION 2023 (25 %)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	96 185 €	24 046 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 268 655 €	317 164 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 008 310 €	252 078 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		593 288 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

17 9 DEC. 2022

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc CHAILAN

Bertrand LEDIEU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>